

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
BONNEUIL LES EAUX

Séance du 05 mars 2024

Présents : Hervé BOEYAERT, Sébastien CORDELLE, Nicole CORDIER, Odile DONNEFOY, Jean- Baptiste DOUCHET, Julien COMMELIN, Pauline SINNEMA, Elie LINSTRUISEUR, Christian ROUSSELIN
formant la majorité des membres en exercice.

Absents :

Janique HEDE donne pouvoir à M. CORDELLE Sébastien
Yves GRIOCHE donne pouvoir à Pauline SINNEMA
Kévin DENYS, Rovi FIGUEIREDO

Secrétaire de séance : Pauline SINNEMA

**Lecture et adoption du compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 11 décembre 2023
=> Adopté à l'unanimité**

Adhésion à un groupement de commandes pour la réalisation de travaux de voirie

Le code de la commande publique offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

La CCOP propose la création d'un groupement de commande pour la réalisation de travaux d'entretien et de réfection de voirie, et il est proposé au conseil municipal d'adhérer à ce groupement de commande conformément aux dispositions du code de la commande publique et notamment les articles L.2113-6 et suivants.

La CCOP assurera les fonctions de coordonnateur du groupement.

A ce titre, la CCOP procédera à l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants, ainsi qu'à la notification des marchés, accords-cadres et marchés subséquents et l'exécution technique et financière des marchés, accords-cadres et marchés subséquents

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive jointe à la présente délibération.

Une CAO doit être instituée. Elle est composée d'un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre qui dispose d'une commission d'appel d'offres, ou un représentant pour chacun des autres membres du groupement désigné selon les modalités qui leurs sont propres.

Chaque membre du groupement désigne, dans le cadre de la délibération approuvant la présente convention, un membre titulaire ainsi qu'un membre suppléant pour le représenter au sein de la CAO. La commission d'appel d'offres est présidée par le représentant du coordonnateur du groupement.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la commande publique et notamment les articles L.2113-6 et suivants,

CONSIDERANT qu'un groupement de commandes permet à une pluralité de personnes publiques et privées justifiant de besoins communs liés à un achat déterminé, de s'associer dans le but d'optimiser des avantages tant au niveau économique qu'au niveau de la qualité des prestations,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

- ADHERE au groupement de commande,
- ACCEPTE les termes de la convention constitutive de groupement, annexée à la présente délibération,
- DESIGNER comme représentants de la CAO du groupement de commandes :
M. BOEYAERT Hervé qualité de titulaire
M. CORDELLE Sébastien en qualité de suppléant
- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention constitutive de groupement et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Lecture et approbation du budget réalisé en 2023

Investissements à réaliser en 2024 :

- Aménagement RD 1001 (tourne à gauche et voie verte)
- Achat d'un camion benne
- Achat du hangar RAYEZ et aménagement
- Aménagement de la cour de l'école

Madame le maire informe le conseil municipal que la SANEF met en vente les délaissés situés proche de l'A16

4 parcelles sont identifiées afin de permettre certains aménagements, une proposition d'achat sera envoyée à SYSTRA, en charge des négociations.

Questions diverses

Séance levée à 22h00